

Communiqué de presse de la Commission sur le financement de l'élargissement de l'UE (30 janvier 2002)

Légende: Le 30 janvier 2002, la Commission européenne diffuse un communiqué de presse dans lequel elle détaille les différentes étapes du financement de l'élargissement de l'Union européenne.

Source: RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [ON-LINE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [03.05.2005]. IP/02/170. Available on <http://europa.eu.int/rapid/start/welcome.htm>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_de_la_commission_sur_le_financement_de_l_elargissement_de_l_ue_30_janvier_2002-fr-6875b65b-2dae-4406-b7ed-b5eee08bde50.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Communiqué de presse: La Commission offre une approche équitable et solide pour le financement de l'élargissement de l'UE (Bruxelles, le 30 janvier 2002)

La Commission européenne a proposé aujourd'hui une approche équitable et solide pour le financement de l'élargissement de l'Union européenne jusqu'en 2006, qui respecte totalement les plafonds de dépenses imposés par les règles budgétaires tout en permettant à dix nouveaux États membres potentiels de bénéficier de la solidarité de l'UE. Pour la Commission, cette offre ne doit pas être considérée comme un point de départ laissant une large marge au marchandage: elle représente ce qu'il est possible de réaliser concrètement au vu des contraintes et possibilités actuelles, qui sont bien connues. La «note d'information» adoptée ce jour permettra au Conseil d'examiner les questions financières relatives à l'élargissement dans leur globalité et servira de document de base aux propositions détaillées de la Commission concernant les positions de négociation pour l'agriculture, les politiques structurelles et les affaires budgétaires.

Commentant la proposition, le commissaire chargé de l'élargissement, Günter Verheugen a déclaré : «*Cette offre constitue le juste milieu entre les attentes des pays candidats, qui sont appelés à devenir des membres à part entière de l'Union européenne, et les limites budgétaires de l'UE. En d'autres termes, il s'agit du meilleur arrangement possible, et non d'une invitation au marchandage. Pour les pays candidats, cela signifie qu'ils peuvent bénéficier largement de la solidarité de l'UE. Et si, comme convenu, une phase de transition est prévue pour quelques autres domaines, aucun nouvel État membre ne sera traité comme un membre de deuxième classe. De leur côté, les États membres ne doivent pas craindre une charge budgétaire supplémentaire en raison de l'élargissement.*»

La commissaire responsable du budget, Michaela Schreyer, a pour sa part déclaré: «*La proposition de la Commission indique clairement que l'élargissement bénéficiera d'un financement solide et bien calculé. Entre 0,09% et 0,14% du PNB de l'Union élargie sera consacré aux dépenses en faveur des nouveaux États membres: voilà qui permet de tirer le meilleur profit des ressources disponibles dans une Europe unifiée. Les négociations devraient être intenses, mais ne devraient déboucher sur aucun conflit inutile, dans la mesure où un financement aussi équilibré constitue une base saine pour le budget de l'Union élargie.*»

Respect des plafonds budgétaires

Dans sa note d'information adoptée ce jour, la Commission présente l'approche globale qu'elle entend adopter dans ses futurs projets de positions communes concernant **l'agriculture, les politiques structurelles et les affaires budgétaires**. Ces chapitres des négociations seront abordés au cours de la présidence espagnole afin de définir des positions communes de l'UE permettant d'arriver à un accord avec les pays candidats sur l'ensemble des trois chapitres.

Le cadre budgétaire global adopté par les quinze États membres lors du Conseil européen de Berlin en 1999 prévoyait des montants annuels pour la période 2002-2006 passant de 6 450 à 16 780 millions d'euros de crédits d'engagement sur la base d'un scénario prévoyant l'élargissement à six nouveaux États membres en 2002. Quant aux crédits de paiement correspondants, ils devaient passer de 4 140 millions d'euros en 2002 à 14 220 millions d'euros en 2006.

Étant donné que l'élargissement ne se produira pas avant 2004 et qu'il pourrait concerner jusqu'à dix nouveaux États membres, il convient d'adapter le scénario de Berlin.

Les montants initialement prévus pour un élargissement qui devait intervenir en 2002 et 2003 ne sont pas disponibles, puisqu'en raison de l'annualité des plafonds des perspectives financières, ils ne peuvent pas faire l'objet d'un report sur les exercices suivants. Dès lors, la Commission entend commencer par formuler des propositions conformes aux plafonds de dépenses approuvés à Berlin pour chaque année de la période 2004-2006, et introduire les adaptations nécessaires pour tenir compte du nombre potentiel de nouveaux États membres.

Les ressources nécessaires pour dix nouveaux États membres au lieu de six peuvent être dégagées en prenant

comme point de départ pour les politiques structurelles, non pas les montants disponibles de 2004 à 2006, mais des montants plus proches de ceux initialement prévus pour les trois premières années suivant la date de l'élargissement (à savoir 2002, 2003 et 2004). De cette façon, il est possible de financer un élargissement concernant jusqu'à dix nouveaux États membres au lieu de six, tout en respectant les plafonds fixés à Berlin et **en tenant compte des problèmes spécifiques apparus au cours du processus d'adhésion, notamment en ce qui concerne la politique agricole, les politiques structurelles, la sûreté nucléaire, les capacités administratives, Chypre (la partie nord de l'île) et les éventuelles compensations budgétaires.**

Agriculture

En raison de la complexité de la question, une seconde note spécifique également adoptée aujourd'hui présente des calculs détaillés pour l'agriculture (voir note IP/02/176).

S'agissant de l'agriculture, il convient de procéder aux adaptations suivantes:

Les montants adaptés pour la **politique des marchés de la PAC** s'élèvent à 516 millions d'euros en 2004, 749 millions d'euros en 2005 et 734 millions d'euros en 2006.

En ce qui concerne le **régime des paiements directs**, la Commission propose d'adopter une approche selon laquelle l'application complète de la législation communautaire dans le domaine des paiements directs se ferait en deux étapes: **au cours de la première étape**, les paiements directs seraient introduits dans les nouveaux États membres à concurrence de 25% des montants prévus par le régime actuel en 2004, de 30% en 2005 et de 35% en 2006. Les montants correspondants s'élèvent à 1 173 millions d'euros pour 2005 et à 1 418 millions d'euros pour 2006. Afin de faciliter la mise en œuvre du régime, les nouveaux États membres auraient la possibilité, pendant une période limitée, de recourir à un système simplifié sur le modèle des régimes d'aides à la superficie. Ils seraient également autorisés à procéder à des paiements nationaux complémentaires, de façon à ce que le niveau de l'aide totale ne baisse pas au moment de l'adhésion.

Au cours de la seconde étape, soit après 2006, le régime des paiements directs serait progressivement mis en œuvre en augmentant proportionnellement les montants de ces paiements, de façon à ce que les nouveaux États membres puissent bénéficier, à partir de 2013, du niveau d'aide applicable à ce moment-là. **Ces dispositions transitoires ne préjugeraient en rien de l'évolution de la nature du régime.**

En outre, pour la période de programmation 2004-2006, la Commission propose **d'adapter la transition vers la politique de développement rural de l'Union européenne, afin de mieux tenir compte** des besoins des nouveaux États membres. Les montants adaptés correspondants, en ce qui concerne les politiques de développement rural, s'élèveraient à 1 532 millions d'euros en 2004, 1 674 millions d'euros en 2005 et 1 781 millions d'euros en 2006.

Actions structurelles

Le scénario imaginé à Berlin prévoyait que six nouveaux États membres bénéficieraient des actions structurelles de l'Union européenne sur une période de cinq ans (2002-2006). Étant donné que ce scénario ne couvre les actions structurelles que jusqu'en 2006, la période correspondante est réduite à trois ans (2004-2006). Il convient de trouver, pour cette période, un moyen terme entre les limites posées par les faibles capacités d'absorption des pays candidats et une mise en œuvre plus rapide que celle prévue à Berlin pour les trois premières années suivant l'élargissement. À cet effet, la **capacité d'absorption pourrait être accrue en concentrant davantage les ressources disponibles sur les dépenses du Fonds de cohésion bénéficiant aux nouveaux États membres**, à savoir sur les dépenses effectuées dans les domaines de l'environnement et des infrastructures, qui nécessiteront encore de très nombreux efforts après l'adhésion.

Dès lors, une approche équilibrée consisterait à proposer des enveloppes financières pour les actions structurelles qui soient fondées sur la répartition suivante: **un tiers pour le Fonds de cohésion**, contre les 18% prévus pour les quatre États membres bénéficiaires actuels. Les montants adaptés pour les actions structurelles sont fournis dans le tableau joint en annexe.

Politiques internes

La Commission estime nécessaire de prévoir, dès à présent, des adaptations en ce qui concerne la **sûreté nucléaire** et la poursuite, au cours de la période 2004-2006, de certaines **actions de renforcement des institutions** destinées à accroître la capacité administrative.

- **Sûreté nucléaire:** devant l'insistance avec laquelle l'Union européenne évoque la nécessité de garantir un haut niveau de sûreté nucléaire, un certain nombre de pays candidats ont décidé de déclasser plusieurs centrales dont les experts internationaux ont considéré qu'elles ne pouvaient être modernisées à un coût raisonnable. L'Union soutient déjà ces efforts de déclassement. La Commission propose d'affecter des montants spécifiques au déclassement de la centrale nucléaire de Bohunice en Slovaquie (20 millions d'euros pour chacun des exercices 2004, 2005 et 2006) et de la centrale nucléaire lituanienne d'Ignalina (105 millions d'euros en 2004 et 70 millions d'euros pour chacun des exercices 2005 et 2006).

- **Facilité transitoire de renforcement des institutions:** la création de structures administratives adéquates et le renforcement des capacités administratives chargées de la mise en œuvre de l'acquis constituent un critère important en vue de l'adhésion. Le renforcement des institutions représente actuellement environ 1 milliard d'euros par an et est financé par les programmes de préadhésion (principalement Phare). Cependant, un certain nombre d'actions de renforcement des institutions ne sont pas éligibles aux programmes communautaires existants, et il convient en outre d'assurer, sans heurt, la clôture progressive des actions Phare entamées avant l'adhésion. Dès lors, la Commission propose de créer une facilité transitoire, dont la dotation budgétaire serait de 200 millions d'euros en 2004, de 120 millions d'euros en 2005 et de 60 millions d'euros en 2006.

Chypre (partie nord de l'île)

L'Union européenne encourage vivement les parties concernées à parvenir à un règlement politique de la question chypriote. Le cadre financier de Berlin n'ayant pas pleinement pris en compte la partie nord de Chypre, la Commission propose d'adapter ce cadre en y intégrant l'hypothèse d'un règlement politique. En outre, bien que la partie nord de Chypre fasse partie des régions les plus pauvres des pays candidats, elle n'est bénéficiaire d'aucune aide de préadhésion. Les sommes totales prévues au titre des engagements pour la partie nord de Chypre s'élèvent respectivement à 39, 67 et 100 millions d'euros pour les exercices 2004, 2005 et 2006.

Régime transitoire de compensation budgétaire

Sur la base du cadre financier proposé dans la note d'information, les nouveaux États membres pourraient s'attendre à voir les paiements passer de 5 686 millions d'euros en 2004 à 11 840 millions d'euros en 2006. En même temps, ils devront verser l'intégralité de leur contribution au budget communautaire dès le moment de leur adhésion, ce qui représente un montant d'environ 5 milliards d'euros par an.

La Commission propose d'appliquer, dès le départ, les règles relatives aux contributions budgétaires aux nouveaux États membres. Cependant, les nouveaux États membres, au moment de leur adhésion, peuvent légitimement espérer ne pas voir se détériorer la balance nette à l'égard de l'Union, qui leur est actuellement favorable grâce aux aides de préadhésion. C'est la raison pour laquelle le paiement de compensations budgétaires sous la forme de montants forfaitaires doit être envisagé. La marge (de crédits d'engagement) dégagée par rapport au plafond global, qui représente 816 millions d'euros en 2004, 800 millions d'euros en 2005 et 814 millions d'euros en 2006, devrait par conséquent servir à financer une partie des compensations budgétaires, dont l'importance doit être déterminée à un stade ultérieur des négociations. En tout état de cause, il convient de respecter le plafond approuvé à Berlin pour les crédits de paiement.

La Bulgarie et la Roumanie

Le cadre actuel proposé pour la période 2004-2006 ne prend pas en considération la Bulgarie et la

Roumanie, qui n'ont pas l'intention de rejoindre l'Union avant 2007. Conformément aux conclusions du Conseil européen de Laeken, la Commission entend cependant proposer, dans son document de stratégie 2002 concernant l'élargissement, une nouvelle version de la feuille de route et, le cas échéant, une stratégie de préadhésion révisée pour les pays candidats qui ne participeront pas au premier élargissement.

ANNEXE

Cadre financier relatif à l'élargissement 2004 – 2006 (en millions d'euros, prix de 1999)

Scénario: adhésion de 10 nouveaux États membres en 2004	2004	2005	2006
Crédits d'engagement			
Agriculture	20048	3596	3933
Actions structurelles	7067	8150	10350
Politiques internes	1176	1096	1071
Administration	503	558	612
Total des crédits d'engagement	10794	13400	15966
Total des crédits d'engagement (scénario de Berlin de 1999)		11610	14200 16780
Crédits de paiement (élargissement)	5686	10493	11840
Crédits de paiement (scénario de Berlin de 1999)	8890	11440	14220

Compensations budgétaires